



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-196

Objet : Rue Notre Dame

Stationnement réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite
sur un emplacement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation,

Vu l'article R. 610-5 du code pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques de l'accessibilité à la voirie et aux espaces publics (application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006),

Considérant la sollicitation d'occupation du domaine public par l'établissement « Le Royal Kebab », en raison de la réouverture des terrasses à compter du mercredi 19 mai 2021, et ce jusqu'au 31 octobre 2021,

Considérant que pour permettre la mise en place de cette terrasse, il convient de supprimer sur cette période, l'emplacement de stationnement pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, situé actuellement à hauteur du n°8 rue Notre Dame,

Considérant la nécessité de conserver aux abords des commerces situés rue Notre Dame, un emplacement de stationnement affecté aux véhicules des personnes handicapées ou à mobilité réduite, et qu'il est donc nécessaire de réserver provisoirement un emplacement, à hauteur du n°4 rue Notre Dame,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, situé à hauteur du n°8 rue Notre Dame, est supprimé pour la période du mercredi 19 mai 2021 au dimanche 31 octobre 2021.

ARTICLE 2 : Est exclusivement réservé aux véhicules munis du macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC) ou de la carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, un emplacement de stationnement situé, à hauteur du n°4 rue Notre Dame, à compter du mercredi 19 mai 2021, et ce jusqu'au dimanche 31 octobre 2021.

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement réservé est considéré comme gênant et constitue une infraction au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : L'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, situé à hauteur du n°8 rue Notre Dame, sera rétabli à l'issue de l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée à l'établissement « Le Royal Kebab ».

ARTICLE 4 : La signalisation adéquate informant les conducteurs de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de Redon.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 18 mai 2021

Pour le Maire,
André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

